

RÉSUMÉ DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Titre du projet: Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales (PADIR)
Numéro de projet: P-CD-AB0-001
Pays : République Démocratique du Congo
Département : OSAN **Division:** OSAN.3

1. Brève description du projet

1. Le projet vise la réhabilitation des infrastructures rurales, notamment les pistes de desserte agricole, l'accroissement des produits agricoles commercialisés et le renforcement des capacités des structures de formation professionnelle et des services d'appui à la production. Il est localisé au sud de la RDC, dans les provinces du Bas-Congo, Bandundu, Kasai-Occidental, Kasai-Oriental et Katanga. Ces provinces, qui constituent les principales sources d'approvisionnement en aliments des grandes villes de la RDC, abritent environ 36 millions d'habitants (53% de la population congolaise) dont 80% de ruraux et plus de 60% de pauvres. Les principales réalisations du projet sont (i) la réhabilitation de 1 905 km de pistes, de 9 quais d'accostage, de 212 points d'eau potable, de 77 forages, de 18 réseaux d'adduction d'eau potable, de 40 marchés, de 30 entrepôts et de 16 aires d'abattage ; (ii) l'appui de 10 Centres de formation professionnelle, de 10 structures de réinsertion sociale (60% pour les femmes), de 10 ateliers d'artisans et de 10 ateliers d'associations de transformation (60% pour les femmes) ; et (iii) la formation et le recyclage de 300 cadres et agents techniques et de 500 associations et comités de gestion des infrastructures groupant 5 000 membres. Les questions du genre et de la protection de l'environnement sont intégrées de manière transversale à toutes les composantes.

2. Principaux impacts environnementaux et sociaux

Impacts positifs

2.1 La réhabilitation des pistes rurales occasionnera des impacts positifs à caractère socioéconomique, impacts qui touchent au sens large les conditions de vie des populations. Durant la phase des travaux, plus particulièrement la réhabilitation des pistes, la méthode mixte Entreprise/HIMO permettra le recrutement d'une importante main d'œuvre locale, ce qui augmentera de façon significative les revenus des populations. Durant la phase d'exploitation les pertes post-récolte seront réduites grâce à la facilitation de l'écoulement de la production agricole. Cela augmentera non seulement les revenus des agriculteurs, mais encouragera aussi les producteurs à produire davantage pour satisfaire la demande des grandes villes en produits agricoles.

2.2 L'impact positif majeur de la réhabilitation des marchés sera l'amélioration des conditions d'hygiène et de vente des produits agricoles qui sont pour la plupart du temps vendus à même le sol : dans les nouveaux pavillons les étals et les couloirs seront en dalle cimentée. En outre, l'équipement de chaque marché d'un point d'eau potable et d'un bloc de latrines permettra d'améliorer les conditions sanitaires et de lutter contre l'exposition des populations face au péril fécal. Les entrepôts créeront des conditions de stockage et de conservation des produits agricoles qui permettent de préserver la qualité des produits. Pour ce qui est des aires d'abattage et des boucheries, l'impact positif majeur sera la création de conditions d'assainissement nécessaire pour la salubrité et l'hygiène de la viande dans les marchés ruraux. L'abattage ne se fera plus de façon éparpillée dans les marchés, et les déchets issus de l'abattage seront récupérés et traités de manière convenable.

2.3 Le projet contribuera aussi de façon positive à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et des conditions sanitaires des populations rurales. L'aménagement des sources et la réalisation de forages permettra à 130.000 habitants d'avoir accès à l'eau potable, ce qui contribuera aussi à la diminution de l'exposition aux maladies d'origine hydrique telles que le choléra et les diarrhées. Un autre impact majeur, c'est la contribution du projet dans l'indispensable formation/développement du capital social. Les appuis à l'endroit des Centres de réinsertion sociale, Maisons de la femme, Ateliers mécaniques et de menuiserie, etc., permettront aux femmes et aux enfants désœuvrés de mieux s'intégrer dans le tissu économique et social local.

Impacts négatifs

2.4 En phase de construction, le débroussaillage pour l'installation de chantier, l'ouverture des carrières et des zones d'emprunt, des voies d'accès, des déviations et les travaux d'aménagement des zones de captage des sources provoqueront des perturbations sur les états de surface du sol. Ces dommages pourraient accentuer l'érosion, la turbidité des eaux et par conséquent la sédimentation des cours d'eau et l'envasement des bas fonds.

2.5 L'exploitation des carrières, le transport de la latérite et le rechargement de la piste seront sources de nuisances avec le soulèvement et l'envol d'importantes quantités de poussière : cela pourrait augmenter les maladies respiratoires. Cet impact négatif pourrait perdurer pendant toute la phase d'exploitation avec le soulèvement de la poussière par les véhicules de transport. Egalement, des carrières et des zones d'emprunt non réhabilitées pourraient favoriser la stagnation des eaux de pluie et la prolifération d'insectes vecteurs de maladies et en conséquence, le développement de la bilharziose et l'augmentation du taux de prévalence du paludisme. Les mouvements des engins pour les travaux lourds (camions, gradeurs, bulldozers, etc.), tout comme la circulation des véhicules en phase opérationnelle pourraient occasionner des accidents. En outre, la présence des travailleurs étrangers dans les chantiers, et la mobilité des personnes en phase d'exploitation constituent un risque de tension sociale et de propagation des maladies transmissibles dont le SIDA.

2.6 Le ciment et les autres matériaux utilisés pour la réhabilitation des ouvrages de franchissement des voies d'eau (ponts, buses, dalots, etc.) et les quais d'accostage pourraient contaminer les eaux de surface. La modification temporaire des voies d'eau ou la création de batardeaux affecteront les écoulements de surface. Les gravats issus de la démolition des ouvrages d'art pourraient être source d'inondation. Egalement, au regard de l'importance des précipitations, si les ouvrages d'art ne sont pas bien dimensionnés et bien entretenus durant l'exploitation des infrastructures, ils peuvent causer des inondations en amont.

2.7 Les travaux de réhabilitation des infrastructures de commercialisation et de stockage ne présentent aucun risque majeur sur l'environnement biophysique. Les seuls impacts négatifs potentiels durant les travaux se limitent aux risques d'accidents de travail et la transmission des MST (SIDA et autres maladies) du fait de la présence de travailleurs étrangers. En phase d'exploitation, des dispositions seront prises pour la gestion des déchets et des conditions sanitaires.

3. Programme de bonification et d'atténuation

3.1 Avant le démarrage des travaux, il sera réalisé une évaluation environnementale sommaire spécifique à chaque infrastructure au moment des études techniques d'exécution. Cette exigence s'applique à toutes les infrastructures à réhabiliter et devra mener à la proposition des mesures d'atténuation spécifiques à chaque infrastructure. Le coût de mise en œuvre de ces mesures sera inclus dans le coût des travaux. Il sera également réaliser une

évaluation des risques lors des études techniques afin d'éviter la réhabilitation / construction des infrastructures dans des zones inondables. Un plan de gestion des déchets solides et liquides des abattoirs sera élaboré lors des études techniques et intégré aux travaux. Des campagnes d'information et de sensibilisation seront organisées à l'intention des populations et des autorités locales sur la consistance et la durée des travaux, et les dispositions prises pour leur implication durant et après les travaux. Egalement, des séances d'Information, éducation et communication (IEC) seront organisées pour améliorer la connaissance des populations locales et des ouvriers sur des thématiques traitant des échanges socioculturels, la sécurité et l'hygiène au travail, la prévention et les risques liés aux MST-VIH/SIDA.

3.2 Durant les travaux, les principales mesures d'atténuation consisteront à (i) systématiser l'inventaire de la végétation sur tous les sites qui seront débroussaillés et procéder à la remise en états des sites, (ii) instaurer le port d'équipement de sécurité (chaussures adaptées aux travaux, gants, casque, etc.) ; (iii) collecter et éliminer de façon convenable les déchets de chantier (déchets solides, eaux usées, huiles et graisses) ; (iv) mettre en place des panneaux de signalisation et des ralentisseurs ; (v) compacter et arroser périodiquement les voies d'accès et la piste à la traversée de villages ; (vi) équiper de bâche les camions qui transportent les matériaux meubles afin d'éviter l'envol du matériel sous forme de poussière et le déversement en cours de route ; (vii) planter des haies arbustives comme filtre à poussière à la traversée des villages et autour des infrastructures à réhabiliter ; (viii) consolider et enherber les talus pour les protéger contre l'érosion (ix) exclure dans la construction de batardeau tout matériau ayant plus de 10% de matières fines, (x) mettre en place un ouvrage de franchissement temporaire et évacuer les gravats en aval de l'ouvrage démolé dans un endroit agréé par le bureau de contrôle, (xi) bien dimensionner et curer les ouvrages de franchissement des voies d'eau. Tout manquement dans l'application de ces mesures par l'entreprise entraînera une suspension du chantier par le bureau de contrôle jusqu'à la résolution du problème constaté.

3.3 Ces mesures seront intégrées dans les clauses environnementales des dossiers d'appel d'offres (DAO) et les entreprises auront l'obligation de les mettre en œuvre sous la supervision du bureau de contrôle. Le manuel de procédures du projet doit intégrer ces dispositions afin d'assurer l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales lors de l'exécution des travaux. Afin d'éviter les problèmes sanitaires liés à la consommation d'eau non potable, l'aménagement d'une source ou la réalisation d'un forage sera conditionné par des études afin d'évaluer les potentialités de la nappe et la qualité de l'eau à capter. Les normes de potabilité définies par l'Organisation Mondiale de la Santé seront utilisées comme référence pour la potabilité des eaux. Quant aux aires d'abattage, pour éviter les nuisances liées aux odeurs et à la prolifération d'insectes, elles seront équipées de fosses septiques avec pompe à purin pour recevoir les contenus des viscères.

3.4 Pour la durabilité des impacts positifs liés à la réhabilitation des infrastructures, des comités de gestion seront mis en place et leurs capacités renforcés afin de créer localement des compétences pour la gestion et les techniques d'entretien des infrastructures. Une convention de prise en charge de l'entretien et de la gestion rationnelle des infrastructures sera signée entre le projet et la communauté bénéficiaire afin qu'elle s'engage à assurer gestion et l'entretien des ouvrages. Pour ce qui est de l'entretien des pistes, en plus des comités locaux d'entretien routier (CLER), le projet prendra en charge l'entretien des pistes durant les deux premières années après réhabilitation. L'entretien sera par la suite transféré à la Division des Voies de Dessertes Agricoles (DVDA) sur financement du Fonds National d'Entretien Routier (FONER). Le projet apportera un appui en petits matériels aux CLER afin de les rendre opérationnel, conformément à la politique nationale. L'entretien des infrastructures marchandes (marchés, entrepôts et abattoirs) sera financé par des redevances qui seront collectées par les comités de gestion d'entretien dans l'exploitation de ces infrastructures. Ce

mécanisme de financement de l'entretien sera intégré à la convention de gestion et d'entretien qui sera signée avec les bénéficiaires.

4. Programme de suivi et initiatives complémentaires

4.1 L'exécution et le suivi des mesures environnementales et sociales se feront conformément au PGES qui constitue le référentiel du projet en matière de sauvegardes environnementales et sociales. L'exécution des mesures contractuelles des entreprises sera rigoureusement suivie en permanence par les Bureaux de contrôle qui doivent avoir en leur sein un expert en environnement ou au moins un technicien ayant une sensibilité aux problèmes environnementaux et sociaux. Ils doivent consigner par écrit les ordres de faire les prestations environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. En plus des rapports qu'ils doivent fournir régulièrement, les Bureau de contrôle doivent aussi saisir le projet pour tout problème environnemental et social particulier non prévu. En cas de non respect ou de non application des mesures environnementales, l'antenne provinciale du projet, en relation avec le Bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

4.2 D'autres mesures seront exécutées par des ONG, Consultants et les bénéficiaires du projet à travers les comités de gestion. La mise en œuvre de ces mesures sera directement suivie par le projet avec l'appui des services déconcentrés. Sur la base des potentiels impacts et des mesures proposées pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet, le PGES a recommandé des indicateurs à suivre afin de mesurer et évaluer les impacts réels du projet sur l'environnement biophysique et social. A l'exception de la qualité des eaux qui nécessite des analyses au laboratoire, tous les autres indicateurs seront renseignés à partir d'observations visuelles de terrain, d'enquêtes et des différents rapports. En plus des enjeux environnementaux et sociaux à suivre, le PGES prévoit également le suivi de la planification de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du projet.

5. Dispositions institutionnelles et besoins en renforcement des capacités

5.1 Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme a en charge la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement. Pour réaliser sa mission, le Ministère s'appuie sur des organes sous sa tutelle dont le Groupe d'Études Environnementales du Congo (GEEC) qui doit veiller à la bonne exécution de tout projet et programme de développement dans le strict respect des normes environnementales et sociales.

5.2 Le projet sera exécuté sous la responsabilité du Ministère du Développement Rural à travers la Coordination nationale du projet qui sera basée à Kinshasa et qui travaillera en étroite collaboration avec le GEEC pour la coordination et la supervision de la mise en œuvre du PGES. Le GEEC assurera, au nom du Gouvernement congolais, la supervision de la mise en œuvre du PGES à travers des missions de supervision sur le terrain qui seront organisées semestriellement afin de vérifier les données produites dans les rapports d'activités du projet. Au sein de la coordination nationale du projet à Kinshasa, un environnementaliste détaché par le Ministère de l'environnement sera responsable de la planification et la mise en œuvre du PGES. Les activités sur le terrain seront coordonnées au niveau de chaque province par un Chef d'antenne. Chaque antenne aura en son sein un environnementaliste qui aura la responsabilité de la planification et la mise en œuvre du PGES dans la province. L'exécution des travaux sera confiée à des prestataires qui seront recrutés sur une base concurrentielle (Entreprises de travaux, Agences locales d'exécution des infrastructures, Consultants, ONG, etc.) et dont les cahiers de charge incluront les mesures environnementales. Le bureau de contrôle sera responsable de la surveillance et du contrôle environnemental des chantiers des

entreprises. Pour la conduite des activités du suivi environnemental au niveau de chaque province, l'antenne du projet fera appel à la Division provinciale de l'environnement et aux autres services déconcentrés. Le projet informera la Banque sur les résultats de la mise en œuvre du PGES à travers des rapports trimestriels. A travers ses missions, la Banque fera la supervision de la mise en œuvre du PGES.

5.3 Afin de doter le projet d'interlocuteurs officiels, le Ministère de l'environnement nommera dès le démarrage du projet un point focal dans chacune des cinq Divisions provinciales concernées et au Groupe d'Études Environnementales du Congo. Les Divisions provinciales de l'environnement disposent suffisamment de personnel et sont géographiquement bien représentées sur l'étendue des provinces. Elles sont cependant peu opérationnelles en raison du manque de moyens et de la faiblesse de leurs capacités en matière d'évaluation environnementale et sociale. Le projet prévoit de les appuyer par la formation et le recyclage de leurs ressources humaines et le renforcement de leurs équipements pour leur permettre de pouvoir jouer pleinement leur rôle dans le cadre de la mise en œuvre du PGES. Le projet appuiera le GEEC en équipement et prendra en charge les coûts de ses interventions.

5.4 Le programme de formation préconisé par le PGES vise dans le court terme (i) la sensibilisation des acteurs sur le processus d'évaluation environnementale et sociale, (ii) la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation des activités du projet, (iii) l'exécution et le suivi des mesures environnementales et sociales, et (iv) le reportage des résultats environnementaux et sociaux du projet.

6. Consultations publiques et exigences de diffusion de l'information

6.1 L'identification et la localisation des actions du projet et l'élaboration du PGES ont été faites de manière participative. Des ateliers de concertation et des réunions de travail, réunissant les services techniques nationaux et provinciaux, les autorités provinciales, la société civile et les représentants des futurs bénéficiaires ont été organisés pour l'identification des actions de développement les plus avantageuses pour les populations et les modalités de leur mise en œuvre. Bien que les populations ont une connaissance du projet et ont exprimé leur appui à sa réalisation, l'exécution des travaux sera précédée de séances formelles d'information et de consultation afin de mieux améliorer les connaissances des bénéficiaires directs sur la consistance et la durée des travaux et les dispositions prises pour la protection environnementale et sociale et la durabilité des infrastructures réhabilitées. Et afin de susciter l'appropriation du PGES et de faciliter sa mise en œuvre et son suivi, il sera organisé, lors du lancement du projet, un atelier regroupant les services impliqués dans l'exécution du PGES. L'atelier permettra de mieux partager les mesures de sauvegardes environnementales et sociales, l'exécution des ces mesures, le suivi des indicateurs, et l'élaboration des rapports de suivi. Il permettra également de clarifier dès le début de l'exécution du projet les rôles et responsabilités des différents services et prestataires impliqués dans la mise en œuvre du PGES.

6.2 Ce présent résumé du PGES sera publié sur le site intranet de la Banque (Centre d'Information Publique). Le Gouvernement de la RDC publiera également le PGES sur le site internet du Ministère chargé de l'environnement et dans les cinq provinces couvertes par le projet.

7. Estimation des coûts

7.1. Certaines mesures environnementales et sociales sont déjà prises en compte dans les coûts initiaux du projet. En plus de cela, un budget de 500 000 Dollars est prévu pour la mise

en œuvre du PGES tel que détaillé dans le tableau ci-dessous de coûts de mise en œuvre du PGES.

Mesures environnementales et sociales	Coûts USD
Information/sensibilisation des populations sur les travaux, les dispositions à prendre et leur implication sur la gestion et l'entretien des infrastructures	Inclus dans le coût du projet
IEC sur les IST et le VIH/SIDA et maladie d'origine hydrique	Inclus dans le coût du projet
Renforcement de capacité des comités sur la gestion et l'entretien des infrastructures	Inclus dans le coût du projet
Régalage des carrières et zones d'emprunt	Inclus dans le coût du projet (A insérer dans les DAO)
Installation de ralentisseurs à la traversée des villages	Inclus dans le coût du projet (A insérer dans les DAO)
Enherbement des talus par des vétivers	Inclus dans le coût du projet (A insérer dans les DAO)
Enherbement des zones de captage des sources ; plantation d'arbres	120 000
Plantation d'arbres sur les abords de pistes a la traversée, entrée et sortie des villages	(A insérer dans les DAO)
Reboiser les sites de carrières et zones d'emprunts	
Installation de panneaux de signalisation dans les endroits critiques	15 000 (A insérer dans les DAO)
Distribution de préservatif et Moustiquaires imprégnées	30 000
Trousse de soin pour les aires d'abattages	15 000
Bacs à ordures et égoutières	10 000 (A insérer dans les DAO)
Appui en petits matériels aux CLERC	30 000
Point d'eau, bloc latrines, fosses septiques pour les marches	Inclus dans le coût du projet
Etudes techniques d'exécution intégrant une évaluation environnementale sommaire spécifique à chaque infrastructure	Inclus dans le coût du projet
Suivi de la qualité des eaux (sources et forages)	180 000 (A insérer dans le contrat du Consultant)
Prise en charge de l'entretien sur deux ans	Inclus dans le coût du projet
Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES (APP et DPE)	Inclus dans le coût du projet
Coordination/Supervision du PGES (GEEC)	100 000 (en plus des coûts du projet)
Former les acteurs provinciaux (DPE, Entreprise, Bureau de contrôle, ONG, DVDA, Comités de gestion et d'entretien, etc.) sur la mise en œuvre et le suivi/surveillance du PGES, la gestion des déchets, la préparation des rapports de suivi, etc.	Inclus dans le coût du projet
TOTAL	500 000 USD

8. Échéancier de mise en œuvre et production de rapports

8.1. Le tableau ci-dessous résume l'échéancier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de production de rapports. Il tient compte de l'ensemble des mesures de bonification et d'atténuation, des activités de surveillance et de suivi, des consultations publiques et du renforcement de capacités préconisés par le PGES du projet.

Activités	Responsables	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Nomination des points focaux du projet dans les Divisions Provinciales de l'Environnement et au GEEC	MECN	■				
Élaboration d'un plan de mise en œuvre détaillé du PGES	Coordination nationale et antennes provinciales du projet	■				
Formation des acteurs pour la mise en œuvre du PGES et la préparation des rapports	Coordination nationale	■	■			
Consultations publiques, mise en place des comités de gestion et d'entretien	ONG, Coordination du projet	■	■			
Intégration des clauses environnementales dans les DAO	Bureau de contrôle, Coordination du projet	■				
Renforcement de capacité des comités de gestion et d'entretien	Coordination du projet		■	■	■	■
Exécution des travaux et des mesures environnementales et sociale	Entreprises et ONG		■	■	■	■
Surveillance et suivi environnemental et social	Bureau de contrôle, DPE, GEEC	■	■	■	■	■
Élaboration des rapports sur la mise en œuvre du PGES	Antennes et Coordination nationale	■	■	■	■	■
Évaluations du PGES	GEEC, Banque			■		■

MECNT = Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme

DPE = Direction provinciale de l'environnement

GEEC= Groupe d'études environnementales du Congo